

# CREULLY-SUR-SEULLES

## Dossier de permis d'aménager

### Le grand Clos

#### Règlement graphique

PA10

MAITRE D'OUVRAGE : **SAS Le Grand Clos**  
2, rue Martin Luther King 14280

**TERRANEA**  
2, rue Martin Luther King 14280  
02 31 06 91 00 – 06 14 19 94 02  
f.legrand@partellos.fr

**ZAK&P**  
2, rue des Monts Panneaux – 14650 Carpiquet  
02 50 53 53 92 – 06 09 17 80 33  
vdesoude@zakp.immo

PAYSAGISTE CONCEPTEUR : **atelier PAGE**  
127, impasse jardin Mathieu  
14 330 Le Breuil-en-Bessin  
tél: 06 10 83 07 22  
page.atelier@gmail.com

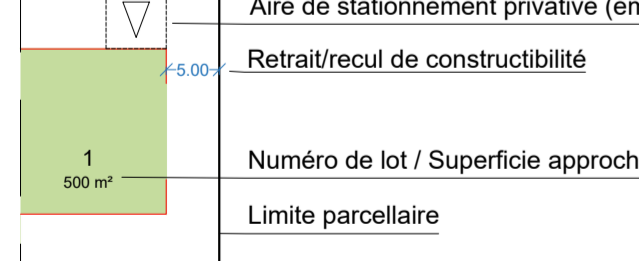
VRD : **TECAM**  
7, rue des compagnons  
14 000 Coen  
tél: 02 31 53 39 10  
agence.coen@tecam.fr

ECHELLE	1/500	Mai 2023
DESSINATEUR	AP	Indice 1
MODIFICATION :		

- Légende :**
- Périmètre du lotissement
  - Si implantation de construction en limite la hauteur à l'égout ou accolée sera de 3.50 m maximum
  - Limite de zone constructible
  - Interdiction de placer les aires de stationnements privées
  - Zone constructible
  - Zone non-constructible sauf abris de jardin

- Aire de stationnement privée obligatoire
- Aire de stationnement : emplacement indicatif
- Limite public/privé

Terrains destinés à une utilisation privée :



Retrait/recul de constructibilité  
Numéro de lot / Superficie approchée  
Limite parcellaire

Les emplacements définis des groupes de boîtes aux lettres (si nécessaire) seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.  
\* Se référer au règlement écrit du lotissement.  
Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.  
Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des pans coupés des limites privées, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privés et emplacements de stationnement privatif seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.

